



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur du règlement 2023-06 modifiant le règlement de zonage 2011-04

Le 3 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement 2023-06 modifiant le règlement de zonage 2011-04. Ce règlement avait pour objectif de rétablir la définition d'un établissement de production animale afin de permettre une meilleure gestion de la garde de certains animaux domestiques. Parallèlement à cette modification, la municipalité a adopté un règlement en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

Le règlement 2023-06 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de La Mitis, soit le 23 novembre 2023.

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'adresse [www.sainte-flavie.net](http://www.sainte-flavie.net) ou en s'adressant à la municipalité :

- par courriel à l'adresse [info@sainte-flavie.net](mailto:info@sainte-flavie.net)
- par téléphone au 418-775-7050
- au bureau municipal, temporairement situé au 125, rue de l'Expansion, du lundi au jeudi, de 8h30 à midi et de 13h à 16h

Donné à Sainte-Flavie, ce 18 décembre 2023.

**Julie Dubé**  
Directrice-générale et greffière